



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

**DELIBERATION N° 2009-16**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

**DELIBERATION N° 2009-17**

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

**DELIBERATION N° 2009-18**

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN COTIERS OUEST

**DELIBERATION N° 2009-19**

REVISION DE L'IDENTIFICATION DES ZONES SENSIBLES PREVUES PAR LA DIRECTIVE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES" : AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE

**DELIBERATION N° 2009-20**

DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE

**DELIBERATION N° 2009-21**

EXTENSION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

**DELIBERATION N° 2009-22**

REVISION DU CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

**DELIBERATION N° 2009-23**

PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU

**DELIBERATION N° 2009-24**

BILAN D'ACTIVITE 2009 DU COMITE D'AGREMENT

**DELIBERATION N° 2009-25**

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA THERMIQUE DU RHONE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-16

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE de reporter l'approbation du procès-verbal du 16 octobre 2009 à la prochaine séance.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

## SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

---

### PROCES-VERBAL

---

Le vendredi 16 octobre 2009 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (145/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN ouvre la séance et souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres :

- M. Pelurson, DRAAF de la région Rhône-Alpes et représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- M. Guyonnet, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui remplace M. Soullier.

Il salue également M. Burroni, qui représente les Bouches-du-Rhône et souligne tout le plaisir qu'il a à revoir M. Leculier, qui a connu des problèmes de santé. Enfin, il laisse la parole à M. Challeat, qui représente le Préfet coordonnateur de bassin.

M. CHALLEAT déclare :

*"Comme l'a indiqué le Président à l'instant, il s'agit d'une séance stratégique puisque, depuis le renouvellement du Comité de Bassin, c'est un acte fondateur de la politique de l'eau sur ce Bassin qui va se dérouler aujourd'hui avec le vote sur le schéma directeur, dans le cadre de la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau, et puis l'adoption des mesures d'accompagnement.*

*Dans le système français, le Comité de Bassin tient une place particulière, d'abord parce qu'il est précisément chargé d'élaborer et d'adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau. Il le fait en prenant en compte des objectifs nationaux fixés par la loi, notamment la loi Grenelle 1, en l'appuyant sur un état des lieux objectif, en veillant aux principes du développement durable. C'est une mission fondamentale, et en lien avec cette mission, le Comité de Bassin est étroitement associé à l'élaboration d'un programme de mesures adaptées, destiné à permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE, le tout dans un ensemble cohérent et indissociable. Cela n'aurait évidemment pas de sens de se fixer des objectifs et de ne pas les accompagner des mesures indispensables à l'atteinte de ces objectifs. Donc c'est un sujet évidemment tout à fait important.*

*Deuxième aspect : le Comité de Bassin veille, tout au long de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures, à la mise en œuvre des conditions de la concertation et de l'association des acteurs locaux dans un esprit de co-construction. Et je crois que l'on peut dire et souligner que depuis quatre ans, ce travail de concertation est tout à fait réel. Je souhaite d'ailleurs, au nom du Préfet de région, rendre hommage aux travaux menés par les uns et les autres, avec notamment l'appui des services de l'Agence de l'eau, de l'ONEMA, des services de l'Etat, et tout ce travail fait par l'ensemble des élus, l'ensemble des représentants des différentes populations pour aboutir à cette co-construction.*

*Enfin, troisième élément : le Comité de Bassin est une instance de planification. A ce titre, elle aura à suivre et à évaluer la mise en œuvre et les résultats du SDAGE et du programme de mesures. J'insisterai sur le document particulier qu'est le SDAGE. D'abord, il correspond à des enjeux nationaux ; c'est ce qui était prévu dès l'origine par la Loi sur l'Eau de 1992. Mais, élément nouveau, par la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE doit désormais répondre à des enjeux européens. Ce double fondement permet, au travers de son orientation fondamentale numéro 8, de prendre en compte les enjeux relatifs au risque inondations porté par la directive inondation également.*

*Aujourd'hui, nous allons donc parachever un travail majeur synthétisé dans le SDAGE et le programme de mesures. Deux éléments en interaction forte : la modélisation de la population en direct, pour la première fois et au travers d'instances représentatives, montre l'importance de l'attente citoyenne dans ce domaine. En matière de qualité des eaux, il y a maintenant des attentes fortes. Donc l'un des enjeux pour nous est de savoir si le Comité de Bassin prendra les décisions pour répondre à cette attente des populations.*

*Tout en parachevant cette phase, cette session s'inscrit également dans une dynamique à deux niveaux :*

- D'abord, une dynamique au niveau des territoires, puisqu'est ouverte la possibilité réglementaire future de modifier la liste des projets d'intérêt général annexée au SDAGE. J'insiste là-dessus parce que je sais qu'il y a eu des débats difficiles sur le sujet et je connais les inquiétudes de certains sur cette question-là. Sur le plan réglementaire, c'est clair : il est possible de modifier la liste des projets d'intérêt général annexée au SDAGE.*
- Deuxième dynamique, une dynamique politique et sociale, comme une concrétisation à venir. La loi Grenelle 2 est actuellement en cours d'examen par le Parlement.*

*L'adoption de ces documents de planification n'est évidemment pas une fin en soi, puisque – serais-je tenté de dire – ce n'est qu'un commencement. Il faudra ensuite passer à la mise en œuvre qui se manifeste déjà à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui par la révision du 9<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau, de manière à mettre en adéquation ce programme d'intervention avec les objectifs fixés dans le SDAGE et le contenu du programme de mesures. D'ailleurs, le Comité de Bassin, et plus spécifiquement le Comité d'Agrément, a d'ores et déjà anticipé la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans l'adaptation de sa politique d'agrément des contrats de milieux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.*

*On peut aussi noter avec satisfaction des actions concrètes, en cours, pour la reconquête du bon état des eaux, en particulier dans le domaine des eaux résiduaires urbaines, les pratiques agricoles, les rejets industriels ou encore la restauration des milieux aquatiques. Les services déconcentrés de l'Etat ont également commencé à anticiper ces différents sujets, puisque les missions interservices de l'eau ont une feuille de route, fixée par le Ministre d'Etat, qui place ses actions en première priorité pour les services départementaux. En fin de compte, l'ensemble*

*des responsables et des acteurs de la gestion de l'eau à tous les niveaux, y compris les maîtres d'ouvrage sur lesquels repose une part importante du travail concret, s'engage résolument pour la qualité des eaux. Dans ce contexte, les décisions que va prendre le Comité de Bassin aujourd'hui sont essentielles pour accompagner la dynamique lancée.*

*En conclusion, je voudrais saluer le travail accompli, souligner le travail à venir et remettre dans la perspective des échéances européennes les enjeux de cette séance. La date limite fixée par la DCE pour l'approbation du SDAGE par le Préfet de région est le 22 décembre. C'est demain. Le Préfet coordonnateur de Bassin devra également arrêter le programme de mesures, après avis du Comité de Bassin. Cela sera possible grâce à vos travaux. Donc merci par avance pour les travaux de ce matin. L'échéance de 2015 fixe 66 % des eaux en bon état : c'est un objectif à la fois ambitieux mais réaliste, qui requiert en tout état de cause une forte mobilisation de tous. Cela se concrétise aujourd'hui par la dotation du programme d'intervention de l'Agence, mais cela ne se réduit évidemment pas à ça : de nombreux travaux devront être conduits lors de vos prochaines réunions. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, en introduction, pour souligner l'importance et le caractère indissociable et complémentaire des deux volets : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et programme de mesures.*

*Je vais terminer en vous présentant les excuses du Préfet de région, coordonnateur de bassin, qui devait être ici il y a encore une demi-heure : au dernier moment, il m'a demandé de le représenter, en raison d'un problème que vous imaginez suffisamment important pour ne pas participer à cette séance majeure de votre assemblée. Merci."*

Le Président passe à l'ordre du jour.

---

## **I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009**

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2009 n'appelle pas d'observation.

**La délibération n° 2009-10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009 - est adoptée à l'unanimité.**

## **II - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN SAONE**

M. ROUSTAN propose la candidature de M. Guyannet, Président de la Fédération de Pêche de Saône et Loire.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

**La délibération n° 2009-11 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN SAONE - est adoptée à l'unanimité.**

### III - ADOPTION DU SDAGE

### IV - AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Ces deux points sont traités conjointement.

M. DANTIN déclare :

*« Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, Mesdames, Messieurs,*

*L'eau nous concerne tous. Il faut que nous donnions ensemble à la politique de l'eau une vision pour demain, afin que nous puissions, ensemble, reconquérir sa qualité. Nous avons une lourde responsabilité devant les générations futures.*

*Cet objectif ambitieux est national, mais aussi européen. C'est l'Europe qui permet enfin que celui-ci s'impose à tous, que l'on soit en amont ou en aval de la rivière. Individuellement, chaque pays n'a pas toujours un intérêt à agir. Seule une action collective menée au niveau de l'Europe permet de définir une politique commune qui sera efficace. C'est donc bien grâce à elle, à travers la directive du 20 octobre 2000 fixant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, que tous les pays européens sont désormais solidaires en ce qui concerne la politique de l'eau. Cette solidarité est indispensable, car la pollution ne s'arrête pas aux frontières.*

*Nous avons désormais un objectif clair et précis à atteindre : le bon état écologique des eaux, des cours d'eau, des lacs, des nappes souterraines et des eaux littorales en 2015. Reconquérir la qualité des eaux dans le milieu naturel, c'est s'assurer que, demain, l'ensemble des usages de l'eau pourront être satisfaits. C'est permettre, d'une part, la production d'eau potable en quantité suffisante, en qualité irréprochable et à moindre coût et, d'autre part, le développement durable d'activités économiques, ainsi que de loisirs, comme la pêche ou la baignade.*

*Le 2 juillet dernier, après plusieurs années de travaux, nous avons enfin pu apprécier pour la première fois un ensemble de documents suffisamment avancés pour avoir une vision globale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de ses documents d'accompagnement.*

*Chacun en conviendra : il s'agit d'un travail considérable pour lequel je souhaite adresser nos remerciements à nos collaborateurs de l'Agence, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur de l'Agence mais aussi aux vôtres, Monsieur le Préfet, les agents de la DREAL/ONEMA.*

*Ce travail a été orienté, amendé, contrecarré parfois, par une intense activité des membres de notre bureau, une mobilisation sans précédent des membres de nos commissions territoriales et géographiques. Vous me permettrez d'en profiter pour rendre un hommage tout particulier au rôle du bureau du Comité de bassin, élargi pour cette occasion aux présidents des commissions géographiques. Le bureau a joué un rôle tout à fait déterminant et la disponibilité de ses membres, particulièrement sollicitée, a été remarquable. Il a su constituer un lieu de débats puis de préparation des décisions à soumettre au Comité de Bassin particulièrement actif. Nous n'avons pas fait que passer des heures en réunion. J'affirme en conscience que nous avons co-construit une politique de l'eau pour notre bassin pour les années à venir.*

*Après le 2 juillet, d'autres points restaient à travailler au cours de l'été notamment pour tirer pleinement profit de la consultation des institutions. Ils ont été présentés au bureau du Comité de Bassin du 21 septembre afin :*

- de modifier certaines dispositions des orientations fondamentales ;
- de réviser des objectifs des masses d'eau ;
- d'ajuster le programme de mesures grâce aux multiples éléments apportés par la consultation des institutions ;
- de cerner son coût avec une vision globale des mesures de base et des mesures complémentaires.

*Naturellement sa mise en œuvre dépendra de la bonne volonté de chacun, de notre intelligence collective, dirai-je, mais aussi des moyens que nous consacrerons à la réalisation des objectifs que nous nous assignons. Ce document sera après son approbation ce que nous voudrions bien en faire. Il nous faudra travailler collectivement sur l'émergence des projets mais ceci constitue un défi passionnant pour la dynamique du Comité de Bassin.*

*Je pense que l'on peut aujourd'hui le dire clairement : le coût du SDAGE et de son programme de mesures ne peut être considéré comme disproportionné. Mais il faut que nous soyons lucides car certains territoires ont plus à réaliser que d'autres et c'est alors notre solidarité de bassin qui devra jouer.*

*Le dixième programme de l'Agence permettra de disposer de marges d'actions et nous aurons des vrais choix budgétaires à faire. L'achèvement des dernières stations dans le cadre du programme ERU nous laisse des marges à enveloppes constantes : une meilleure prise en compte des milieux sera alors en concurrence avec les besoins de renouvellement en eau potable des petites communes rurales ou la nécessaire évolution des stations existantes qu'elles soient d'ailleurs urbaines ou industrielles.*

*Il me paraît d'ailleurs souhaitable, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, qu'à l'avenir, le calendrier des programmes des agences soit calé sur le calendrier du SDAGE et de son programme de mesures. Mais l'ambition collective pour l'eau que nos concitoyens appellent de leurs vœux chaque fois qu'on les consulte, devra aussi mobiliser d'autres moyens. Je pense aux crédits européens notamment pour l'agriculture et aux crédits des collectivités territoriales dès lors que la question des compétences et celles des ressources auront été tranchées par le législateur. Je pense que l'Etat devra aussi, par delà les budgets de l'Agence, accompagner cette politique.*

*Encore aujourd'hui, vous seront présentés les tous derniers ajustements ou précisions : pour les collectivités inquiètes d'engagement trop précis à un moment où une réforme s'engage, des précisions ont été apportées sur la portée du programme de mesures. Sur d'autres points plus mineurs, d'ultimes rectifications ont été apportées.*

*Cela illustre bien le souci de co-construction, de prendre en compte jusqu'au dernier moment les contributions des uns et des autres dès lors qu'elles rendaient les documents plus précis, plus efficaces. Chacun des membres du Comité de Bassin mais aussi des acteurs consultés peut donc retrouver une large part de ses contributions. Bien évidemment, je tiens aussi à vous remercier tous, usagers, élus, représentants de l'Etat de l'énorme travail engagé depuis plusieurs années, avec des échanges au cours de plusieurs milliers de réunions, qui a permis au secrétariat technique Agence de l'eau DIREN/DREAL/ONEMA de mettre au point les documents définitifs qui constituent un ensemble tout à fait remarquable, dont le Comité de Bassin peut être fier, donnant des orientations à la fois ambitieuses et raisonnables, point d'équilibre entre plusieurs préoccupations qui ont fait l'objet de débats très complets et que je vais rappeler rapidement.*

*Par rapport au premier SDAGE de 1996, le projet actuel a été réalisé pour répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau. On peut considérer que le cahier des charges du SDAGE a été fixé par l'Union européenne et par la représentation nationale notamment dans sa dimension Grenelle. Les difficultés, les contentieux en cours liés à nos retards pour l'application*

*d'autres directives justifient pleinement que la France ait tout fait pour se mettre en ordre de marche dans les délais impartis. Sur le plan des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, le Parlement, suite au Grenelle de l'environnement, a augmenté le niveau d'exigence pour 2015. Avec la nouvelle inter-calibration sur le bon état actuel, notre SDAGE montre qu'il est possible d'atteindre les nouveaux objectifs en restant dans les limites de l'effort qui avait été défini avant le Grenelle.*

*Pour tous les acteurs de l'eau, le SDAGE, le programme de mesures constituent un outil de planification indispensable. Mais je voudrais insister sur le fait qu'ils ont aussi une dimension de développement économique des territoires. Les travaux engagés créeront de l'emploi non « délocalisable » dans toutes les dimensions du génie écologique, depuis les grands travaux de génie civil jusqu'au travail minutieux des biologistes. Mon expérience d'acteur local me permet d'affirmer que des résultats sont déjà visibles. Puis-je me permettre de vous inviter à venir, en famille, visiter la rive Est du lac du Bourget? Ce n'est évidemment pas le seul exemple : ils abondent dans les contrats de rivières, les SAGE de notre bassin, montrant qu'une dynamique est lancée et sera amplifiée et accélérée dans tout notre bassin. Répondre aux objectifs de la DCE, du Grenelle sur tout notre bassin est plus que jamais possible grâce à cet outil.*

*SDAGE et Programme de mesures constituent bien une opportunité de développement d'une politique efficace de développement durable.*

*Parler de l'opportunité offerte par la dimension économique du SDAGE ne me conduit bien évidemment pas à sous-estimer les difficultés économiques que rencontrent actuellement les usagers économiques notamment les agriculteurs et les industriels.*

*Nous partageons leurs inquiétudes parce qu'ils sont les créateurs de la richesse qui alimente notre économie. L'activité économique concerne chacun d'entre nous évidemment. Nous n'ignorons pas non plus les doutes qui peuvent exister du fait de l'encadrement des aides publiques ou les contradictions de politiques trop sectorielles en particulier au plan communautaire. C'est ainsi par exemple que politique de l'eau et politique agricole doivent trouver plus de cohérence ou que la réalité du tissu de PME-PMI doit être mieux prise en compte par les réglementations européennes.*

*Le point Révision du programme de l'Agence illustrera les moyens dont disposera l'Agence pour aider au maximum les entreprises à passer un cap difficile dont nous souhaitons tous qu'il soit le plus court possible.*

*Pour en revenir sur les grandes caractéristiques du SDAGE, il faut souligner qu'il a su assurer la prise en compte des spécificités de tous ses territoires, depuis les confins des Vosges en passant par les Alpes jusqu'au littoral méditerranéen. Sur ce dernier point, je voudrais insister sur le fait que, dans les mois ou années qui viennent, le rôle du CB ne peut que se renforcer avec la montée en puissance de l'Union pour la méditerranée, l'application de la directive stratégie marine... Nous aurons donc à retravailler sur les thèmes littoral, milieux marins...*

*Autre sujet stratégique montant en puissance, et plus particulièrement perceptible dès maintenant en montagne : les conséquences des changements climatiques. Même si la durée de ce SDAGE n'est que de 6 ans, il aborde déjà les premiers éléments sur la dimension régionale du changement climatique, sachant qu'une démarche prospective est engagée sur ce thème avec le conseil scientifique du Comité de bassin.*

*En conclusion, le projet de SDAGE et de programme de mesures qui vous sont présentés pour adoption ou avis représentent une somme énorme d'informations organisées pour faciliter les décisions des acteurs de l'eau du bassin, leur permettre d'engager une politique active de gestion équilibrée de l'eau. C'est un document de planification qui va servir de référence pour tous les acteurs de l'eau. De par sa portée juridique, il constitue un véritable acte politique. L'ensemble constitue bien l'outil espéré depuis l'état des lieux présenté en 2005. Il est attendu.*

*Faites en sorte que cet outil soit opérationnel le plus vite possible : nous en avons tous besoin.*

*Pour en terminer sur ce point SDAGE et le programme de mesures, permettez-moi un petit clin d'œil. Je ne peux en effet résister au plaisir de vous rappeler que le Comité de Bassin de Corse a approuvé à l'unanimité son SDAGE, unanimité moins deux abstentions pour le Programme de mesures et que la Collectivité Territoriale de Corse a approuvé le SDAGE à l'unanimité. Ce dernier fait a, paraît-il, étonné les Corses eux mêmes et ils en sont très fiers. Vous comprendrez bien évidemment à ce que je ne vois aucun inconvénient à ce que cet exemple vous inspire tout à l'heure.*

*Le point suivant de notre ordre du jour porte sur la révision du 9<sup>ème</sup> programme. Vous savez que la LEMA demande que le programme de l'Agence, ses révisions, soient soumis, après le vote du Conseil d'administration, à celui du Comité de bassin. Ce point ayant déjà fait l'objet d'un travail approfondi par le Conseil d'Administration auquel a été associé le bureau du Comité de Bassin, il fera d'objet d'une présentation synthétique. Je souligne deux points essentiels : la situation économique actuelle fait que tous les impacts financiers des redevances ne sont pas encore connus : ils rendent plus complexe le travail de prévision des dépenses et recettes préparé par l'Agence. Nous y verrons plus clair en 2010 quand tous les impacts de la LEMA pourront être appréciés. Un réexamen des mesures à prendre est donc fixé pour octobre 2010. Cependant, pour atteindre les objectifs de la DCE et du Grenelle qui sont dans le SDAGE, il était nécessaire, dès maintenant, d'adapter les dispositions du programme pour tenir compte de modifications législatives récentes et d'une façon plus générale pour les rendre plus attractives sur les sujets où il faut trouver des maîtres d'ouvrages ou essayer d'aider au maximum des secteurs économiques qui vivent des moments difficiles.*

*Ensuite, nous donnerons un avis sur les taux de redevances pour les années 2010 à 2012. Les modifications de taux par rapport à l'année dernière sont très réduites et tiennent soit à des éléments déjà prévus dans le 9<sup>ème</sup> programme, soit à des adaptations pour tenir compte du SDAGE notamment au niveau des zonages. Globalement, nous continuons à respecter le principe d'iso-fiscalité et évitons d'accroître la pression fiscale sur les redevables ».*

M. PIALAT rappelle, avant de laisser la parole à M. Ledenvic, que les documents réalisés ont fait l'objet d'ajouts jusqu'au dernier moment. Le SDAGE et le programme de mesures sont destinés à tous les acteurs du bassin. Enfin, l'Agence de l'Eau, à travers le programme de mesures et ses adaptations, a joué un rôle important : elle veillera à la bonne mise en œuvre des dispositions du SDAGE, en collaboration avec les représentants de l'ONEMA et de l'Etat.

M. LEDENVIC entend revenir sur deux problématiques abordées récemment par le bureau du Comité de Bassin. Pour la première fois, les travaux engagés s'inscrivent dans un cadre européen, le SDAGE déclinant très clairement des exigences communautaires. Cet exercice devrait se renouveler à l'avenir, dans le cadre de :

- la directive Inondation ;
- la directive Stratégie Marine.

Certes, certaines figures demeurent « imposées ». Toutefois, les travaux de bassin ont eu une véritable valeur ajoutée, notamment en matière de déclinaison locale des orientations européennes.

Deuxièmement, le programme de mesures est le principal outil qui doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE. Il est issu d'un long processus de concertation, engagé depuis 2005 et s'appuyant sur :

- des groupes locaux ;
- des structures de gestion ;
- les acteurs socioéconomiques des bassins et sous-bassins.

Les mesures identifiées devront être déclinées en actions concrètes : cet impératif, de la même manière, reposera sur la concertation locale. La DREAL, de fait, a déjà indiqué aux différents services, et notamment aux MISE, au niveau de la région ou à l'occasion des dernières Commissions Administratives de Bassin, qu'ils devaient se préparer à engager de nouvelles concertations.

Par ailleurs, le dossier distingue les mesures de base des mesures complémentaires : si des mesures concrètes permettaient d'afficher un résultat équivalent à celui visé par les mesures projetées, elles devraient être mises en œuvre. Enfin, le document lié à la déclinaison environnementale, qui accompagne le SDAGE, précise la manière dont les enjeux de concertation et les enjeux environnementaux ont été respectés.

M. DANTIN ajoute que la DCE vise l'atteinte d'objectifs : de fait, elle n'est pas une directive de moyens. Il donne la parole à M. Dupont.

M. DUPONT rappelle que les dossiers comportent quatre documents :

- le SDAGE ;
- les documents d'accompagnement ;
- le programme de mesures ;
- l'évaluation environnementale.

La consultation de 2009 a emporté le recueil de 137 avis. Le dossier de synthèse en découlant a permis l'identification de 63 items. Il a été procédé, le 2 juillet, à des amendements et compléments. A titre d'exemple durant l'été, le bureau du Comité de Bassin a ajusté les objectifs associés à certaines masses d'eau.

Par ailleurs, les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, au nombre de 20 sur le bassin, ont été consultés : en effet, leurs chartes doivent être compatibles avec le SDAGE. Estimant que tel était le cas, ils ont, globalement, émis des avis favorables sur ce dernier. Cette consultation a permis de réaliser que les partenariats avec certains des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux devaient être renforcés.

Le SDAGE reprend huit orientations fondamentales, qui s'appliquent à tous et à tous les niveaux. Il porte l'ambition de l'atteinte, par 66 % des masses d'eau, du bon état en 2015. A titre d'exemple, 54 % des cours d'eau sont jugés, à date, en bon état : en 2015, ce taux devra avoir atteint les 65 %. De la même manière, 78 % des eaux côtières sont en bon état : elles devront être, en 2015, 94 %.

Le programme de mesures comporte deux volets complémentaires indissociables :

- les mesures de base ;
- les mesures complémentaires (100 mesures communes au bassin et 3 à 5 mesures en moyenne par sous-bassin).

Désormais, les acteurs locaux disposeront de trois outils de référence :

- les objectifs ;
- les mesures ;
- les résultats du suivi du programme de surveillance.

Les coûts des différentes mesures ont été évalués :

- mesures de base : 1,35 milliard d'euros ;
- mesures liées au SDAGE hors DCE : 650 millions d'euros ;
- mesures complémentaires : 3 milliards d'euros.

Pour 2010-2015, les mesures complémentaires auront un coût annuel de 490 millions d'euros, soit 11,5 % des dépenses actuellement consacrées à l'eau au sein du bassin. Cela représente 34 euros par habitant et par an.

Enfin, cinq ajustements ont été engagés très récemment et ne figurent pas dans les dossiers remis.

- Le premier amendement porte sur les réservoirs biologiques : il prend la forme d'un ajout sur la portée des réservoirs biologiques. Il est le suivant : « *A défaut de classement futur en application de l'article L.214-17-2.1 du Code de l'Environnement, l'identification de réservoirs biologiques dans la liste qui suit a un caractère informatif sur leur valeur écologique particulière, n'ayant pour seule conséquence, hormis dispositions particulières du SDAGE les concernant, que d'imposer la prise en compte de cette information dans l'évaluation des incidences et des mesures de convection et compensation à mettre en place dans le cadre de projets susceptibles de les impacter* ».
- Le deuxième ajustement concerne le volet Coûts du programme de mesures, apparaissant en page 289. Il était mentionné que le projet Verdon Saint Cassien n'était pas inclus. Cette mention sera supprimée puisqu'il l'est.
- Le troisième ajustement renvoie à l'ajout de la déclaration environnementale figurant dans les dossiers remis.
- Le quatrième ajustement porte sur les eaux de baignade. Il s'agit d'un complément aux objectifs et mesures associés. Est proposé, en page 139, l'ajout suivant : « *Les eaux de baignade doivent faire l'objet d'un suivi spécifique, qui est défini par le décret du 18 septembre 2008 relatif à la gestion des qualités des eaux de baignade. Ce texte prévoit notamment, à compter de 2010, l'établissement de profils de baignade et à compter de 2011 l'élaboration d'une procédure de prévention et de gestion des pollutions à court terme* ». En page 161 de la même manière, il est prévu d'ajouter un 11<sup>ème</sup> thème : « *Conformité des eaux de baignade et état d'avancement des mesures de protection* ».
- Le cinquième ajustement, relatif au paragraphe I – 4 du SDAGE, en page 42, porte sur les parcs nationaux et régionaux : ils seront spécifiquement mentionnés.

M. DANTIN remercie M. Dupont pour sa présentation et ouvre les débats.

M. PEYRET regrette que le SDAGE ne tienne pas suffisamment compte des usages récréatifs nautiques. En effet, ils peuvent participer à la restauration des masses d'eau. Cela étant, le SDAGE ne manque pas d'intérêt, puisqu'il porte des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, d'aménagement et de protection.

En conséquence, il rendra un avis favorable sur le SDAGE.

M. BONNETAIN déclare :

*"Vous avez rappelé que cette séance était importante et essentielle, et elle l'est particulièrement pour trois raisons. D'abord, le Comité de Bassin a beaucoup œuvré pour présenter ce matin un document ambitieux et indispensable à une politique de l'eau cohérente et surtout pérenne pour notre patrimoine commun qu'est l'eau.*

*Je voudrais féliciter ici les membres du Comité de Bassin qui, pendant de nombreuses réunions, ces dernières années, se sont fortement investis pour élaborer cet excellent travail dans une sereine ambiance de travail, collaborative, entre les usagers et les élus. Travail qui n'aurait pas pu se faire sans le concours important des services de l'Etat et des services de l'Agence, qui se sont pleinement investis en amenant leur savoir-faire. A l'heure de la réforme générale des politiques publiques, il est bon de rappeler le travail et l'expertise des agents de*

*l'Etat et de l'Agence pour le seul bien : celui de l'intérêt général. Le Comité de Bassin a bien montré son utilité en finalisant le SDAGE. Il a su assumer ses prises de position et a enfin arbitré pour le bien commun. C'est un immense plaisir et un certain honneur que le Comité de Bassin, instance jalouée par d'autres pays européens, puisse fournir ce type de document réglementaire à l'issue de ces nombreux débats, sur un territoire qui concernent plus de 9 000 communes voire 15 millions d'habitants.*

*Ce SDAGE est aussi de grande qualité. C'est un peu le SDAGE qui donne le « la » de la politique de l'eau dans notre immense bassin versant. C'est un règlement qui donne du sens à nos besoins, à nos devoirs, mais bien sûr qui crée du droit. Le SDAGE a été présenté à nos acteurs locaux. Il a été discuté dans les neuf Commissions territoriales de bassin et validé massivement par les gestionnaires locaux de l'eau et par les collectivités qui vont bien sûr le porter. Il est bon de renforcer nos instances locales pour affiner la politique de l'eau et être à l'écoute des acteurs locaux : souvent, l'écho est un peu différent entre ce que l'on entend à Lyon et ce que l'on entend sur le terrain.*

*Ce SDAGE est un document de planification, essentiel pour nous, collectivités. Ce SDAGE répond à nos attentes. Ce SDAGE – trop ambitieux pour certains, pas assez pour d'autres – est élaboré pour six ans. Six ans, c'est long ; mais six ans, c'est aussi court. Demain, le prochain SDAGE sera déjà en route et devra s'adapter aux manques de celui-ci car la société change et évolue vite. Et c'est à nous, et à nous seuls, de veiller à ce que notre patrimoine naturel soit garanti pour notre économie et nos générations.*

*Enfin, aujourd'hui, voter le SDAGE est un réel plaisir. C'est un peu comme un sportif qui passe la ligne d'arrivée avec l'impression d'avoir fait une bonne course, sans embûches, en ayant donné le meilleur. Aujourd'hui, on a ce même sentiment de satisfaction. Nous avons besoin de ce SDAGE, nous, les collectivités, pour adosser nos politiques économiques, sociales et environnementales. Pour cela, le Collège des collectivités apportera une forte et massive approbation à ce SDAGE qui est un peu le nôtre à tous. Merci."*

M. BRUN fait la déclaration suivante :

*"La profession agricole suit avec attention, depuis cinq ans, les travaux relatifs à la rédaction du SDAGE et du programme de mesures sur lesquels nous devons nous prononcer aujourd'hui. Tout d'abord, nous réaffirmons l'importance de ces documents pour la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources en eau dans les années à venir. Nous souhaitons également préciser que l'atteinte des objectifs ambitieux de ce SDAGE ne pourra se réaliser qu'avec la participation active des usagers socio-économiques du bassin, dont l'agriculture. Les Chambres d'agriculture avaient donc proposé un ensemble d'ajustements techniques, permettant la faisabilité des actions en vue de la réalisation effective des objectifs du SDAGE.*

*Toutefois, après avoir pris connaissance de la version du SDAGE soumise au vote du Comité de Bassin, nous regrettons que nos principales demandes n'aient pas été prises en compte. L'équilibre entre les trois piliers du développement durable ne nous semble pas respecté dans le projet actuel. Concernant le programme de mesures, la profession agricole s'inquiète fortement du coût irréaliste de ce programme. En effet, le chiffrage des mesures complémentaires s'élève à 3,5 milliards d'euros, dont 1,85 milliard d'euros pour les mesures agricoles. Ce coût est disproportionné au regard des moyens financiers existants. Pourtant, depuis neuf ans, l'ensemble de nos contributions n'ont eu d'autre but que de proposer des mesures plus réalistes. Ce programme de mesures nous engagera auprès de l'Union européenne et entraînera des contentieux en cas de non atteinte des objectifs.*

*Nous ne pouvons donc pas valider aujourd'hui le SDAGE et le PDM, qui ne pourra pas être mis en place faute de moyens financiers, sauf à en faire supporter le poids aux usagers. Les Chambres d'agriculture ayant participé à la consultation en mai dernier ont exprimé les mêmes inquiétudes et ont déjà voté un avis défavorable, sous réserve d'évolution des documents.*

*N'ayant pas vu d'évolution faire suite aux propositions, le SDAGE et le programme de mesures tel qu'ils nous sont présentés ne nous paraissent pas réalistes et nous engageront pourtant auprès de Bruxelles. En tant que représentants des agriculteurs et en leur nom, nous ne pouvons nous engager dans le soutien de ce projet. En conséquence, pour ces raisons, nous voterons contre ce projet de SDAGE et le programme de mesures."*

M. ROUSTAN indique que les pêcheurs regrettent que le projet ne soit pas assez ambitieux. Toutefois, ils forment un espoir, car les documents produits sont un début. Chaque jour, ils contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux. En tant qu'usagers, ils s'acquittent d'une double-cotisation, en versant une redevance à l'Agence de l'Eau et des cotisations.

Quoi qu'il en soit, et en dépit des réserves émises, M. Roustan, qui salue le travail réalisé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau, rendra un avis favorable sur le SDAGE et le programme de mesures.

M. DANTIN donne la parole à M. Fluchère.

M. FLUCHERE souhaite s'exprimer en dernier.

M. DANTIN ne peut lui garantir qu'il sera le dernier à intervenir.

M. FLUCHERE en convient.

M. LASSUS insiste premièrement sur le caractère essentiel du SDAGE en vue de l'atteinte du bon état en 2015 : à cet effet, il doit être ambitieux. Il a été réalisé en concertation avec de nombreux acteurs, à l'occasion des Commissions Territoriales de Bassin du Comité de Bassin, des consultations du public, du bureau du Comité de Bassin etc. Ainsi, les échanges relatifs aux réservoirs biologiques ont emporté la prise en compte de nombre de préconisations, même si toutes ne l'ont pas été. Deuxièmement, le coût des mesures de base s'élève à plus d'un milliard d'euros : ces dernières, toutefois, renvoient à une mise à niveau réglementaire à caractère obligatoire. Troisièmement, certains acteurs, faisant acte de *lobbying*, ont contribué à donner au SDAGE une ambition « trop molle ». Quatrièmement, de nouvelles menaces se profilent : en la matière, la prise en compte des PCB dans les cours d'eau, notamment en tête de bassin, est insuffisante. Quoi qu'il en soit, le SDAGE constitue, en dépit d'une ambition un « peu molle », une avancée majeure. Aussi, les associations de protection de la nature émettront-elles un vote favorable sur le SDAGE et le programme de mesures.

M. PARTAGE s'associe au point de vue exprimé par M. Bonnetain. Toutefois, il a été indiqué que le Comité National de l'Eau demandait l'ajout d'un document évoqué précédemment : or presque l'ensemble du CNE s'est élevé contre l'intégration d'ajouts à un document dont les principes avaient déjà été approuvés. Avant la fin de la séance du CNE, le Président avait assuré qu'aucune modification ne serait apportée au SDAGE. En effet, l'ensemble du CNE, à l'exception de M. Fluchère et des représentants d'EDF, y était opposé. Ce jour pourtant, il semble que le CNE ait formé des demandes d'ajouts, ce qui n'est pas compréhensible.

M. DANTIN laisse la parole à M. Vial, Commissaire du Gouvernement en charge du secrétariat du CNE.

M. VIAL distingue les travaux engagés en CNE des travaux réalisés au sein du bassin. Le document évoqué s'apparente à des « considérants » : ces éléments ne changent rien aux listes constituées. Ils ont simplement pour objectif d'éclairer le vote, en toute connaissance de cause.

M. DANTIN laisse la parole à M. Roustan, qui est l'un des vice-présidents du CNE.

M. ROUSTAN s'associe à l'intervention de M. Partage. Pour information, le Président du CNE s'était engagé à ce qu'un vote sur les informations « nécessaires » soit organisé dans le cadre d'une réunion du bureau du CNE : or cette réunion n'a pas eu lieu. Quoi qu'il en soit, aucun

texte à l'attention du Comité de Bassin n'a été voté en CNE.

M. DANTIN se demande si un texte n'a pas été rédigé après coup.

M. ROUSTAN, quoi qu'il en soit, considère qu'il n'a aucune valeur officielle.

M. APLINCOURT observe que les documents produits ont été le fruit d'un travail en commun. Ils attestent de la possibilité, pour les associations de protection de la nature et de l'environnement et les acteurs économiques, de travailler ensemble, en oubliant postures et surenchères. Les associations de protection de la nature et de l'environnement peuvent, ici et là, avoir des difficultés à faire accepter le SDAGE : certains en déplorent le manque d'ambition, quand d'autres en pointent les coûts trop élevés. En période de crise en effet, la question des coûts est essentielle. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de trouver un équilibre entre coûts et ambition. Par ailleurs, certains des précédents intervenants ont souligné qu'il pourrait être difficile, sur le terrain, de mettre en œuvre certaines des actions décidées. A cet effet, les inquiétudes exprimées par les collectivités locales sont compréhensibles, au regard de la suppression de la taxe professionnelle. Enfin, M. APLINCOURT sollicite la rédaction d'amendements sur l'ensemble de ces sujets.

M. LAVRUT indique que les représentants de l'agriculture au Comité de bassin se sont posé la question de savoir s'ils venaient ce jour à cette séance ou s'ils allaient à la grande manifestation du monde paysan, qui connaît une crise profonde, se sentant abandonné. Sans développer ce sujet, il cite seulement deux éléments : l'autonomie alimentaire de la France et de l'Europe et la sécurité alimentaire.

Le vote du SDAGE est d'autant plus important que le financement du programme agricole se caractérise par un nombre élevé d'incertitudes. En conséquence, les collectivités territoriales devront accompagner le monde paysan, pour lui permettre de contribuer à la bonne mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures. Quoi qu'il en soit, le monde paysan ne pourra assumer les coûts en découlant sans connaître, dans ses rangs, une véritable « casse ».

M. LALLEMAND, qui s'exprime en tant que représentant des familles, insiste sur la nécessaire observation d'une approche socioéconomique. En effet, les nouvelles dépenses devront respecter le principe suivant : fixer le prix de l'eau dans des conditions acceptables par tous, et notamment par les familles modestes. Or le SDAGE a un coût financier très important. Par conséquent, M. LALLEMAND avait demandé un redéploiement des dépenses publiques : à ce jour, cette proposition n'a obtenu aucune réponse. Ainsi, il est essentiel de conduire une démarche de développement durable et de tenir compte de ce qui est supportable par les familles les plus modestes.

Malheureusement, ces deux préoccupations n'ont pas été prises en compte. Enfin, il est regrettable que le document ne se contente pas de répondre aux seuls impératifs portés par la DCE : cela, déjà, n'aurait pas manqué d'ambition. Au regard de l'ensemble de ces éléments, les représentants des familles rendront un avis défavorable.

M. FLUCHERE demande l'organisation d'un vote à bulletins secrets et fait la déclaration suivante au nom des usagers économiques et consommateurs :

*"Les 2 chapitres du SDAGE, qu'une majorité du Comité de Bassin a approuvé le 2 juillet dernier, ainsi que les dossiers sur lesquels nous allons d'une part délibérer aujourd'hui et d'autre part donner un avis, constitueront, une fois signés, par le Préfet coordinateur de Bassin, le Plan de Gestion Hydrographique du district hydrographique Rhône Méditerranée au sens de la transposition en droit français de la DCE du 23-10-2000.*

*Rappelons que, dans la loi de transposition de la DCE, le législateur a confié aux différents Comités de Bassin la responsabilité d'élaborer le SDAGE. A notre sens, l'élaboration du SDAGE inclut nécessairement le programme de mesures qui recense et chiffre les différentes*

*actions pour atteindre les objectifs sur lesquels le plan de gestion nous engage. Par une curiosité juridique du droit français, nous devons délibérer sur l'approbation du SDAGE et donner un simple avis sur le programme de mesures alors qu'il n'est que la résultante des chapitres précédents.*

*Ces documents seront donc transmis aux instances de l'UE par l'Autorité Administrative, le Préfet coordonnateur de bassin, et engageront la France à l'échéance 2015 avec d'éventuels contentieux débouchant sur des pénalités financières si les objectifs ne sont pas atteints comme dans un contrat, puisque c'est ainsi que fonctionne l'UE.*

*Les Directives Européennes étant supérieures au droit des Etats, il est bon de se remémorer ce que demandait la DCE et qui figure de façon détaillée dans son annexe 7.*

*Globalement, la DCE fixe un objectif d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique pour les masses d'eau de surface de tout type et de bon état chimique pour les masses d'eau souterraines à échéance 2015. Elle prévoit des possibilités de dérogation de délai sur les 2 plans de gestion suivants, c'est-à-dire 2021 et 2027. Elle prévoit également une possibilité de fixer de façon justifiée des objectifs moins stricts (non utilisée dans notre District).*

*Les grands documents à fournir pour le plan de gestion hydrographique sont les suivants :*

- Le découpage des masses d'eau du district et leur classement suivant une typologie précise. Il s'agit du document sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années, qui est repris comme grille d'entrée dans le chapitre 3.*
- Les moyens utilisés pour déterminer l'état des masses d'eau. A défaut d'avoir des moyens identiques et une méthode unique en Europe, il a été nécessaire de procéder par inter-calibration pour permettre d'assurer une certaine homogénéité des classements entre les pays. Ainsi nous sommes passés d'une estimation de 33 % de masses d'eau en bon ou très bon état en 2015 à une valeur de 54 % après inter-calibration.*
- La description de notre bassin, qui fait l'objet du premier chapitre et de la première partie des documents d'accompagnement ainsi que la méthode utilisée pour élaborer le plan de gestion.*
- L'état des lieux des masses d'eau du district hydrographique par rapport aux états écologiques et chimiques. Cet état n'est pas explicité dans le SDAGE, sauf sur les cartes. Mais il est probable que les autorités de l'UE ne se contenteront pas des cartes mais demanderont des tableaux dans lesquels, pour chacune des masses d'eau, les justifications de l'état seront explicitées.*
- Les objectifs que le CB fixe pour chaque masse d'eau à échéance 2015 et surtout les justifications pour les masses d'eau en dérogation de délai, car la possibilité de fixer des objectifs moins stricts n'a pas été retenue dans notre district. C'est l'objet du chapitre 3.*
- Un résumé du programme de mesures prises pour atteindre ces objectifs (cf. page 111 à 129 des documents d'accompagnement). Mais ce document ne correspond pas réellement aux exigences de l'article 7 de la DCE.*

*Permettez-moi de passer sur d'autres exigences dont font partie notamment le programme de surveillance et le dispositif de suivi.*

*Le SDAGE va bien au-delà de ces exigences déjà fort lourdes. Notamment le chapitre 2 avec les orientations fondamentales, les débits de crise, les réservoirs biologiques, les inondations, etc. Ce document déjà approuvé le 2 juillet 2009 va être aussi transmis aux autorités de l'UE et constituera, quoique l'on en dise, un engagement du plan de gestion du district Rhône-Méditerranée.*

*De notre point de vue, cette volonté de la puissance publique est à relier à la portée juridique du*

*SDAGE qui, en droit français, est opposable à toutes les décisions administratives. Toutes les décisions administratives devront être compatibles ou rendues compatibles, pour les décisions antérieures, avec les « Options Fondamentales » du SDAGE. Ce n'est donc pas par hasard que le chapitre 2 est intitulé « Orientations Fondamentales ». Le SDAGE a été voulu pour être un instrument le plus contraignant possible. Ce n'est pas par hasard non plus que l'on a vu déferler, depuis 2008, une série de textes qu'il a fallu introduire de toute urgence et sans précaution dans ce chapitre.*

*Or les membres du Comité de Bassin savent que la DCE ne demande rien de tel. D'ailleurs les plans de gestion hydrographiques des districts étrangers ne mentionnent pas ce type de dispositions et s'en tiennent strictement au Plan de Gestion tel que demandé dans l'annexe 7. En outre, nous nous sommes permis de faire l'interprétation la plus coercitive possible du principe de non dégradation qui, dans la DCE, ne ressemble en rien à ce qui est écrit dans l'OF n°2.*

*Donc l'autorité administrative va transmettre aux Autorités Européennes un Plan de Gestion Hydrographique, dont nous avons la responsabilité de l'élaboration, qui est surabondant dans certains domaines et bien insuffisant dans d'autres. Il est donc possible que l'UE n'accepte pas en l'état ce plan.*

*S'agissant du programme de mesures, nous avons maintenant, à partir de la page 281 et suivantes, le coût moyen des mesures complémentaires et la répartition par territoire. Par an et par habitant, ces coûts représentent 34 euros, avec des écarts allant de 12 à 132 euros par an et par habitant. Donc en moyenne, une famille du district comprenant 4 personnes supportera, d'une manière ou d'une autre, un surcoût de sa facture d'eau de 136 euros par an. En outre, ces chiffres font l'impasse sur les coûts des mesures réglementaires et des pertes d'exploitation. Or les coûts des mesures de base sont estimés à 225 millions d'euros par an, qui, fatalement, viendront renchérir les coûts finaux que les consommateurs supporteront tout comme les pertes d'exploitation qui ne sont pas chiffrées. De tels chiffres ne sont pas, à l'évidence, supportables par les habitants du district. Tout comme la profession agricole ne peut pas supporter une charge supérieure à 1 milliard d'euros couplée à une perte de l'ordre de 5 % des productions. Nous ne pourrions donc pas atteindre les objectifs 2015 annoncés auprès de l'UE.*

*C'est la raison pour laquelle les acteurs économiques et consommateurs avaient à plusieurs reprises demandé de procéder par itération entre objectifs et coûts. Ce qui n'a pas été fait.*

*D'ailleurs, la délibération 2006-25, votée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 8-12-2006, avait tenu à préciser dans son dernier paragraphe : « souligne l'aspect contractuel qu'auront les objectifs fixés vis-à-vis des instances de l'UE et demande de ne retenir que les objectifs accessibles avec les moyens techniques et économiques dont les acteurs du Bassin disposent ».*

*Enfin, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 demande explicitement de respecter un équilibre entre les milieux et les usages. C'est-à-dire tout simplement d'avoir une démarche de développement durable. Notre plan de gestion privilégie les milieux au détriment de l'économie et, par conséquent, du social.*

*Pour toutes ces raisons, un certain nombre d'usagers acteurs économiques et consommateurs voteront contre la délibération et l'avis ».*

M. HERRISSON ne sait pas si la sagesse du Sénat peut contribuer au débat. Bien évidemment, il a toujours plaisir à entendre M. Fluchère : toutefois, l'intervention de ce dernier lui est apparue un peu trop longue. Premièrement, cela n'aurait aucun sens, ce jour, de réécrire le SDAGE : en effet, les différentes sensibilités ont été prises en considération. Il apparaît nécessaire, désormais, de prendre des décisions. Deuxièmement, le SDAGE porte une ambition forte, qui peut inquiéter ou faire craindre des difficultés. Cela étant, il apparaît indispensable de l'adopter.

Troisièmement enfin, M. HERISSON exprime sa réserve à l'organisation d'un vote à bulletins secrets pour deux raisons :

- les différents mandants doivent avoir connaissance du vote de leurs représentants ;
- les présents doivent assumer leur vote et ne pas se dissimuler derrière un vote à bulletins secrets.

M. VIAL rappelle que la proposition de modification de l'article 4.7 n'a pas été oubliée : les listes, toutefois, ne sont pas « fermées ». Par ailleurs, les objectifs de résultats ne devront pas se départir d'une prise en compte des coûts associés. A été introduite la notion de « coûts disproportionnés ». A cet effet, il conviendra de bien veiller à l'appréciation des coûts engagés au regard des résultats visés.

M. DANTIN remercie les différents intervenants, lesquels sont conscients de l'importance du vote relatif au SDAGE et au programme de mesures.

Premièrement, toute démarche de co-construction comporte des temps d'écoute et de partage : ces derniers ont été considérables. Lors de certaines réunions de bureaux ainsi, des textes entiers ont été lus ligne après ligne.

Deuxièmement, la société est consciente de la contribution du monde agricole en matière de fourniture d'une alimentation en quantité et qualité et de gestion et d'entretien du territoire.

Cette même société, toutefois, est désormais consciente des dommages portés à l'environnement. Si les coûts, à court terme, de cette « réparation » peuvent apparaître élevés, les coûts à long terme seraient encore plus importants.

Troisièmement, il est difficile de cerner l'impact économique du dispositif proposé. Cela étant, il est encore plus délicat d'évaluer le coût de l'inaction.

Quatrièmement, la France a défini une méthode de traduction de la DCE, qui a recueilli l'aval de deux parlements successifs. En effet, une première législature a adopté la loi de transposition et la LEMA. La législature suivante a adopté les mesures complémentaires découlant du Grenelle de l'Environnement.

Cinquièmement enfin, les travaux réalisés n'ont, bien évidemment, pas été parfaits : leur portée, toutefois, sera le fruit de l'implication de tous.

M. FAYEIN rappelle que le Conseil d'Administration de l'Agence a porté la plus grande attention au déroulement des travaux et à leur engagement selon trois types de critères (technique, financier et gouvernance).

Sur le plan technique, le SDAGE soumis entre dans le détail, ce qui atteste de l'examen des différentes problématiques de manière très fine. Les objectifs ont été fixés par le législateur : les modalités de leur atteinte ont été l'objet d'un travail en profondeur. Sur le plan financier, il en a été de même : l'Agence s'est assurée de l'adéquation entre ses moyens financiers et ses engagements. Sur le plan de la gouvernance, la concertation a été très importante. Enfin, le SDAGE et le programme de mesures devront emporter, sur le terrain, l'apport d'explications, notamment aux maîtres d'ouvrage.

M. BONNETAIN présente l'avis des collectivités sur le programme de mesures :

*"Il est vrai que nous, collectivités, sommes très attachés, comme la plupart des gens, à l'écho des populations qui nous montre que l'environnement a pris une grande place dans la vie quotidienne de nos concitoyens : il n'y a qu'à regarder le résultat de la consultation du public sur la DCE en 2005 mais aussi les dernières élections européennes... Il faut prendre cela en compte, sachant que le SDAGE est essentiel, mais aussi le programme de mesures.*

*Au bureau du Comité de Bassin, nous avons demandé à séparer les deux délibérations du*

*SDAGE et du programme de mesures car notre approche était différente, surtout liée à l'actualité et au calendrier gouvernemental. En effet, les craintes formulées au Bureau, il y a quelques semaines, sont toujours d'actualités. Comme nous avons souhaité l'ambition de ce SDAGE qui nécessite de gros moyens financiers, comme nous allons assumer la majorité des maîtrises d'ouvrage de ce programme de mesures, comme nous devons veiller à la capacité financière des collectivités pour ne pas mettre en difficulté nos instances mais aussi nos milieux naturels, comme nous sommes bien sûr très attachés à l'environnement, nous ne pouvons pas nous opposer à ce programme de mesures. Comme pour le SDAGE, on ne pourra pas s'opposer au programme de mesures.*

*Toutefois, certains élus s'abstiendront car d'importantes craintes pèsent sur nos collectivités, pour leur capacité financière dans les prochaines années. Il est vrai que la réforme des collectivités et la loi sur la fiscalité, qui ne sont pas finalisées à ce jour, ne nous permettent pas d'apporter une unanimité ou un blanc-seing à cette délibération, d'autant que dans cette instance, personne ne peut bien sûr nous rassurer sur ce point-là. Merci."*

M. DANTIN demande au Directeur de l'Agence de présenter les deux délibérations.

M. PIALAT donne lecture des deux délibérations mises au vote.

Un intervenant observe que M. Fluchère a demandé la tenue d'un vote à bulletins secrets. Il demande à partir de combien de personnes y étant favorables cette demande doit être honorée.

M. DANTIN répond qu'il suffit qu'une personne soit favorable à l'organisation d'un vote à bulletins secrets pour qu'il en soit ainsi.

M. MARIOT demande si M. Fluchère, qui est le seul présent favorable à un vote à bulletins secrets, souhaite revenir sur sa demande.

M. FLUCHERE répond par la négative.

M. APLINCOURT demande que les propositions d'amendements qu'il a évoquées soient soumises à l'Assemblée avant que le vote ne soit organisé.

M. DANTIN note qu'il n'a pas été saisi de proposition d'amendements formulés.

M. APLINCOURT considère qu'un certain nombre de points font consensus : il serait bon, sur cette base, d'enrichir la délibération sur le programme de mesures de quelques amendements. Il en donne lecture :

« Le Comité de Bassin note :

- *les incertitudes portant sur la capacité de financement des acteurs de l'eau, notamment des ménages, dans la situation de crise économique et sociale actuelle ;*
- *les incertitudes concernant le rôle, à terme, des collectivités territoriales du fait de la réforme des collectivités territoriales en projet ;*
- *les incertitudes concernant la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration physique et biologique des milieux aquatiques.*

*Le Comité de Bassin, dans ce contexte, demande que le bilan organisé à mi-parcours, en 2012, permette :*

- *de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de bon état ;*
- *de porter à la connaissance de l'Union Européenne les difficultés de toutes natures rencontrées et de justifier, éventuellement si nécessaire, des demandes de modification du programme de mesures.*

*Ces demandes de modification du programme de mesures ne peuvent en aucun cas concerner*

*les opérations liées au programme Environnement et Santé ».*

M. DANTIN précise que l'avis relatif au programme de mesures sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin. A son sens, les interrogations formulées dans les propositions d'amendement susmentionnées n'ont pas leur place dans un avis.

M. DANTIN met les propositions d'amendements aux voix.

*Les propositions d'amendements présentées par M. Aplincourt sont rejetées (trois voix favorables et quatre absentions).*

M. DANTIN demande :

- à MM. Chanussot et Paul, assistés par M. Mellier, de présider le bureau de vote dédié au SDAGE ;
- à MM. Sambarino et Cordier, assistés par M. Chantepy, de présider le bureau de vote dédié au programme de mesures.

*Le vote relatif au SDAGE se déroule à bulletins secrets. Le nombre de votants s'établit à 145. Après dépouillement des bulletins, le SDAGE est adopté par 114 voix favorables et 31 voix défavorables.*

*Le vote relatif à l'avis sur le programme de mesures se déroule à bulletins secrets. Le nombre de votants s'établit à 145. Après dépouillement des bulletins, l'avis sur le programme de mesures est adopté par 104 voix favorables, 33 voix défavorables et 8 absentions.*

**La délibération n° 2009-12 - ADOPTION DU SDAGE - est adoptée.**

**La délibération n° 2009-13 - AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES - est adoptée.**

Avant d'aborder le point sur le 9<sup>ème</sup> programme révisé, M. FLUCHERE demande une suspension de séance.

*La séance est suspendue quelques instants.*

M. FLUCHERE précise que les représentants des consommateurs, les agriculteurs et les industriels ont été « humiliés » lors du dernier Conseil d'Administration. Ils l'ont dit et écrit. Aussi ont-ils décidé de se retirer.

M. DANTIN convient de l'existence d'un incident et d'incompréhensions. Toutefois, il juge les qualificatifs utilisés par M. Fluchère excessifs.

M. BONNETAIN indique à M. Fluchère qu'il aurait pu, en réaction à ses propos, quitter la salle à plusieurs reprises.

M. Fluchère et plusieurs membres présents quittent la salle.

## **V - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE**

M. CURCI rappelle que le Comité de bassin doit donner un avis sur l'énoncé du 9<sup>ème</sup> programme révisé, adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2009.

Ce point n'appelle pas d'observation.

M. DANTIN met au vote l'avis du Comité de bassin sur le 9<sup>ème</sup> programme révisé.

*Le Comité de bassin émet un avis favorable sur l'énoncé du 9ème programme révisé.  
M. FRAGNOUD ne prend pas part au vote.*

**La délibération n° 2009-14 - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE - est adoptée.**

## **VI - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012**

M. GUERBER indique que la délibération proposée par le Conseil d'administration et soumise pour avis conforme aux Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, tiennent compte des modifications législatives. Ainsi, les taux associés aux redevances Pesticides et Elevage ont été retirés du texte, car ils sont votés par le Parlement. Deuxièmement, plusieurs assiettes de redevance sont en baisse, ce qui emporte une réduction des recettes. Toutefois, le Conseil d'Administration, à quelques exceptions près, a décidé de maintenir les taux prévus dans le 9<sup>ème</sup> programme. Troisièmement enfin, les modulations géographiques ont été mises en cohérence avec les priorités territoriales reprises dans le SDAGE et le 9<sup>ème</sup> programme : en fonction de la zone considérée à cet effet, pourront être adoptés des taux différenciés. Enfin, M. GUERBER précise que le principe d'une évolution des différentes zones, en fonction des résultats obtenus a été maintenu.

Ce point n'appelant pas d'observations, M. DANTIN met la délibération aux voix.

*L'avis conforme sur les redevances pour les années 2010 à 2012 est adopté à l'unanimité.  
M. FRAGNOUD ne participe pas au vote.*

**La délibération n° 2009-15 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012 - est adoptée à l'unanimité.**

M. TORRE suggère de porter à l'ordre du jour du Comité de Bassin du 18 décembre une révision du règlement intérieur, afin que l'organisation d'un vote à bulletins secrets soit acceptée à condition d'être demandée par au moins 25 % des membres du Comité de Bassin présents.

M. DANTIN prend note de cette proposition, qu'il soumettra à l'avis du bureau du Comité de Bassin.

M. DANTIN remercie les participants et lève la séance.

*La séance est levée à 13 heures.*

---

<b>LISTE DE PRESENCE</b>
--------------------------

Les personnalités suivantes étaient présentes :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne  
M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté  
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes  
M. Claude FERRY, Conseiller Général du Canton de Nantua  
M. Jean-Yves DUSSEY, Président du Conseil Général des Hautes Alpes  
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude  
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues  
M. Christian BOUDAY, Conseiller Général du Doubs  
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme  
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura  
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône  
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône  
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var  
Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Territoire de Belfort  
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var  
M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac  
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)  
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)  
M. Denis MATHIEU; Maire de Chilly-le-Vignoble (39)  
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)  
M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)  
M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier  
M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)  
Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen  
M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)  
M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean De Belleville (73)  
M. Bernard GRANIÉ, Adjoint au Maire de Fos sur Mer, Président du SAN Ouest Provence  
M. Jean-Claude PELERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)  
M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)  
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay  
M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)  
M. Guy CASSOLY, Conseiller Général des Pyrénées Orientales

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, a donné pouvoir à M. HERISSON  
M. Maurice SONNERAT, Conseiller Général de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. HERISSON  
M. Michel BAYET, Conseiller Général du Vaucluse, a donné pouvoir à M. GRANIÉ  
M. Jean-Paul COLIN, Vice Président de la Communauté Urbaine de Lyon, a donné pouvoir à M. GRANIÉ  
M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère, a donné pouvoir à M. PELLERIN  
M. Roland VEUILLENS, Conseiller Général de l'Ardèche a donné pouvoir à M. PELLERIN  
M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune, a donné pouvoir à M. BLONDEAU  
M. Bernard GENDROT, Conseiller Général de Haute Marne, a donné pouvoir à M. BLONDEAU  
M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire, a donné pouvoir à M. MARTIN  
M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21), a donné pouvoir à M. BONNETAIN  
Mme Colette POPARD, Maire adjointe de Dijon, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon a donné pouvoir à M. BONNETAIN  
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire, a donné pouvoir à M. BOUDAY  
M. Jean-Louis FOUSSERET, Député – Maire de Besançon (39) , a donné pouvoir à M. BOUDAY  
M. Christian VALETTE, Conseiller Général du Gard, a donné pouvoir à M. BROUSSE

M. José PERERA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Narbonnaise, a donné pouvoir à M. BROUSSE  
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA, a donné pouvoir à M. BURRONI  
M. Patrice PRAT – Maire de Laudun l'Ardoise (30), a donné pouvoir à M. BURRONI  
Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01), a donné pouvoir à M. CORDIER  
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN  
Mme Marie-José ROIG – Maire d'Avignon – Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, a donné pouvoir à M. DANTIN  
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon Sur Saône, a donné pouvoir à M. MARIOT  
M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence, a donné pouvoir à M. PARTAGE  
M. David LISNARD, Président du SICASIL, Adjoint au Maire de Cannes (06), a donné pouvoir à M. PAUL  
M. Franck LOMBARD, Conseiller Général de Savoie, a donné pouvoir à M. PANNEKOUCKE  
M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général des Alpes Maritimes, a donné pouvoir à M. PAUL  
M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges, a donné pouvoir à M. TORRE  
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83), a donné pouvoir à M. TORRE  
Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazille (07), a donné pouvoir à M. TABARDEL  
M. PUISSAT Luc, Maire de Miribel-Lanchatre (38), a donné pouvoir à M. TABARDEL  
M. Robert TROPEANO, Sénateur – Conseiller Général de l'Hérault, a donné pouvoir à M. POUGET  
M. ALARY Damien, Conseiller Régional de Languedoc, a donné pouvoir à M. POUGET

### **COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES**

M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA  
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes  
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude  
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire  
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté  
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
M. KURZAWA Bernard, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or  
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale  
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes  
M. Francis PAPAZIAN, Directeur Environnement Rhodia,  
M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO (01)  
M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON  
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)  
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est  
M. Hervé REYMOND, Vice-Président de la FNADE – Centre Est  
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM  
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM  
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie  
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie  
M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF  
M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL  
M. Jean CAMBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne  
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90)  
M. Patrick LALLEMAND – Membre de l'UDAF PACA (83)  
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente de Protection des Eaux de Franche-Comté  
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes

M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA  
M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon (69)  
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne  
Mme Sybille DESCLOZEAUX, Membre du CESR Rhône-Alpes  
M. David PEYREMORTE, Président de CORA-Bio  
M. Bernard PICON, Directeur de Recherches au CNRS

#### **ONT DONNE POUVOIR :**

M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M. BLANCHET  
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau, a donné pouvoir à M. DAUMAS  
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté, a donné pouvoir à M. DENOSJEAN  
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace, a donné pouvoir à M. DROSS  
M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset (13), a donné pouvoir à M. ESPAGNACH  
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD, a donné pouvoir à M. FLUCHERE  
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos Sur Mer (13), a donné pouvoir à M. FLUCHERE  
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD  
Mme Anne-Claire VIAL, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme a donné pouvoir à M. FRAGNOUD  
M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. IBANES  
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LALLEMAND  
M. Daniel SIRUGUE, Président du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, a donné pouvoir à M. LASSUS  
M. Bruno LEROUX, Directeur de l'Association de Défense de l'Environnement Aude Claire (11), a donné pouvoir à M. PULOU  
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains, a donné pouvoir à M. ROUSTAN  
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION, a donné pouvoir à M. SAMBARINO

#### **COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
M. Jean-Pierre BIONDA, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (2<sup>ème</sup> siège)  
M. CHASTEL, (3<sup>ème</sup> siège), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
M. Hugues DOLLAT ; Directeur Régional l'Environnement de Bourgogne, représenté par M. GRAVIER  
Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, représenté par M. CHEMIN  
Le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, représenté par Mme COLLIN HUET  
M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (2<sup>ème</sup> siège), représenté par M. SAVIN  
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR, représenté par M. VEDEAU  
M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes  
M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes  
M. PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, del'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes  
M. Max RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, représenté par M. Christian BICHAT  
M. le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres représenté par M. DESLANDES  
Le Directeur Général du CEMAGREF représenté par M. Yves CONFESSON  
Le Directeur Général de Voies Navigables de France représenté par M. François WOLF.

### **ONT DONNE POUVOIR :**

M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. VEDEAU  
M. Paul Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. VEDEAU  
M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. LEDENVIC  
M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes, a donné pouvoir à M. CHASTEL  
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au tourisme de PACA, a donné pouvoir à M. CHASTEL  
M. Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche Comté, a donné pouvoir à Mme COLLIN HUET  
M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, a donné pouvoir à M. SAVIN (DREAL PACA 2<sup>ème</sup> siège)  
M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Equipement de la région Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à M. CHEMIN, représentant du DIREN Languedoc-Roussillon  
M. GAVE François, Sous-directeur de l'Environnement, direction des affaires économiques et financières auprès du Ministre chargé des Affaires Etrangères, a donné pouvoir à M. ALEGOET  
M. François DEMARCQ, Directeur Général délégué du BRGM a donné pouvoir à M. BIONDA  
M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de IFREMER, a donné pouvoir à M. CONFESSON

### **PREFETS DE REGIONS ET DEPARTEMENTS**

M. le Préfet Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. CHALLEAT  
M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par Mme LAYET  
M. le Préfet de Franche-Comté a donné pouvoir à Mme COLLIN HUET  
M. le Préfet de Bourgogne a donné pouvoir à M. GRAVIER  
M. le Préfet de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à M. CHEMIN  
M. le Préfet des Vosges, a donné pouvoir à M. LEDENVIC  
M. le Préfet de Haute Marne, a donné pouvoir à M. CHALLEAT

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

M. Laurent FAYEIN - Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse  
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

---

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-17

---

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE de reporter cette élection à une prochaine séance.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-18

---

**ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE  
DE BASSIN COTIERS OUEST**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-16 du 16 octobre 2008,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008, et 2009-11 du 16 octobre 2009 relatives aux commissions territoriales de bassin,

DECIDE

**Article 1 :**

Est élu **vice-président de la commission territoriale de bassin COTIERS OUEST :**

- Dominique DESTAINVILLE

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-19

---

**REVISION DE L'IDENTIFICATION DES ZONES SENSIBLES PREVUES  
PAR LA DIRECTIVE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES" :  
AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu le rapport présenté par la Délégation de Bassin,

Sur proposition du bureau du comité de bassin,

**EMET** un avis favorable sur le projet de révision du classement en zone sensible au titre de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 dite « eaux résiduaires urbaines ».

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-20

---

**DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE  
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du Bureau,

**EMET** un avis favorable à la demande du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique de la Durance et de ses affluents.

**ATTIRE L'ATTENTION** du Syndicat, en tant que futur EPTB Durance, sur l'obligation de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes.

**SOULIGNE** l'intérêt d'organiser la concertation avec les usagers au travers de l'outil SAGE.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-21

---

**EXTENSION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE  
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du bureau,

**EMET** un avis favorable à la demande du syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron d'étendre son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique du Libron et de ses affluents.

**ATTIRE L'ATTENTION** du Syndicat, en tant que futur EPTB Orb-Libron, sur l'obligation de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-22

---

**REVISION DU CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le SDAGE 2010-2015,

Vu le rapport présenté par la délégation de bassin,

Vu la proposition du bureau,

**EMET** un avis favorable sur le projet de révision du classement en zone de répartition des eaux.

**DECIDE** de différer la décision sur trois bassins (Jabron, Sasse et Vançon) des Alpes de Haute Provence.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-23

---

**PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2006-12 du 30 juin 2006,

Vu le projet de procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu,

**DECIDE**

- 1/ la nouvelle procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu, incluant un « contrat mode d'emploi » et une grille de porter à connaissance et d'analyse des contrats, est approuvée ;
- 2/ le secrétariat du Comité d'agrément est chargé de procéder à la diffusion de ces documents ainsi que des annexes jointes ;
- 3/ le Comité d'agrément veille à l'amélioration de cette procédure et procède à sa mise à jour au fur et à mesure de l'expérience dans l'examen des dossiers ;
- 4/ la délibération n° 2006 -12 du 30 juin 2006 est annulée.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-24

---

**BILAN D'ACTIVITE 2009 DU COMITE D'AGREMENT**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2009 du Comité d'agrément.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

---

DELIBERATION N° 2009-25

---

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA THERMIQUE DU RHONE**

---

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

**PREND ACTE** de l'avis du Conseil scientifique suite à la saisine par le Préfet coordonnateur sur le cahier des charges de l'étude thermique du fleuve Rhône – Phase IV.

**DEMANDE** au Président du Comité de bassin de transmettre cet avis au Préfet coordonnateur de bassin.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**



**Alain PIALAT**